



POSITION 1/2019

À pied l'hiver

Astuces pour le service hivernal

www.mobilitepietonne.ch



Fussverkehr Schweiz
Mobilité piétonne Suisse
Mobilità pedonale Svizzera

Impressum

À pied l'hiver, Astuces pour le service hivernal, Position 1/19

Mobilité piétonne Suisse

Klosbachstrasse 48

8032 Zurich

Tel. +41 43 488 40 30

info@mobilitepietonne.ch

www.mobilitepietonne.ch

Auteurs : Dominik Bucheli, Thomas Schweizer

Traduction : Jenny Leuba

Couverture : Christian Thomas

Illustrations : Sauf indication contraire, Mobilité piétonne Suisse

Zurich, janvier 2019

À pied l'hiver — Astuces pour le service hivernal

1. Enjeux



Illustration 1 : Sous son manteau de neige, la ville a du charme.

Marcher dans la neige a quelque chose de magique. Le bruit du trafic est étouffé. La neige sur les toits et les arbres enchante les rues. On en profite toutefois seulement si les trottoirs et les chemins sont praticables. Déblayer la neige sur les surfaces piétonnes aux formes variées et complexes est une tâche contraignante, parfois uni-

quement possible à la main. Bien planifier et organiser le déblaiement est donc indispensable pour que lorsque la route est dégagée, le trottoir le soit aussi. Les piétons, en particulier les enfants en chemin vers l'école, ne devraient pas être contraints de marcher sur la chaussée l'hiver.

2. Bases légales

Définition

Le service hivernal désigne les mesures visant à maintenir les rues fonctionnelles et opérationnelles malgré les conditions hivernales (enneigement et verglas).

Bases légales

Les bases légales diffèrent fortement selon les cantons. La compétence d'assurer le service hivernal est parfois attribuée aux communes. Il est difficile d'établir une vision d'ensemble. Le droit fédéral indique dans le Code des obligations (CO Art. 58) et dans le Code civil que le propriétaire d'un ouvrage répond du dommage causé par le défaut d'entretien. La compétence du propriétaire foncier est en outre confirmée dans un arrêt du tribunal fédéral (TF 129 III 65). La Loi sur la circulation indique, elle, les restrictions de circulation possibles de même que la législation concernant les routes enneigées et la validité du marquage en cas d'enneigement.

Les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) définissent la façon d'organiser et de mettre en œuvre le service hivernal (cf. Références en fin de publication). Certaines indications ne concernent pas explicitement les surfaces piétonnes, mais sont applicables par analogie.

3. Responsabilités

En général, le propriétaire foncier est responsable du service hivernal. En localité, il s'agit en principe de la commune, ou du canton pour les routes cantonales, et de personnes privées pour les surfaces privées.

D'autres formes de réglementation existent. Les propriétaires des terrains sont par exemple parfois chargés de l'entretien hivernal sur les trottoirs adjacents à leur parcelle.

Les propriétaires fonciers sont par ailleurs responsables du bon entretien de leur bien. En cas d'accident en raison d'un entretien insuffisant, ils sont tenus pour responsables.



Illustration 2 : Planifier les dépôts de neige facilite les déplacements à pied.

4. Pratiques

Principales actions du service hivernal

Le service hivernal a pour but de garantir la sécurité et les capacités des routes et chemins en hiver. Son efficacité dépend des mesures de sécurité routière et de leur impact, si possible limité, sur les autres fonctions des rues et chemins. Le service hivernal comprend entre autres le déneigement et la lutte contre le verglas (SN 640750 b, Service hivernal Norme de base).



Illustration 3 : Les talus de neige doivent s'interrompre aux passages piétons et autres points de traversée.

Organisation

Les services en charge du service hivernal se réfèrent aux normes suisses et organisent l'entretien en fonction de priorités. Le réseau routier est en effet divisé hiérarchiquement selon différentes fonctions et offres de desserte. L'entretien s'effectue sur la base de niveaux d'entretien, de priorités et de plans routiers.

Normes de déneigement

Le service hivernal doit être adapté aux contextes et aux besoins de circulation, de sécurité routière ainsi qu'aux contraintes économiques et environnementales.

Un niveau d'entretien hivernal est en général défini pour chaque tronçon de route (SN 640761 b Service hivernal Déneigement). Adaptation pour les piétons :

Niveau A Déneigement total [1]

Niveau B Éviter la formation de verglas sur les surfaces piétonnes, et sur le long terme et en fonction des prévisions météorologiques, déneiger complètement

Niveau C Maintenir une surface piétonne praticable pour les déplacements longitudinaux et les traversées sans utiliser de produit à dégeler (Déneigement partiel)

Niveau D Aucun service hivernal

Les niveaux de déneigement définis dans les normes garantissent les déplacements piétons, à l'exception du niveau D. Ils servent à éviter la formation de verglas. Le choix dépend donc des prévisions de précipitation et de température. Alors que la chaussée est traitée avec des antigels pour éviter la formation de surfaces glissantes, on peut épandre des matériaux antidérapants comme les graviers, les copeaux de bois ou les granulés d'épis de maïs sur les surfaces piétonnes.

Degrés d'urgence selon les normes

Les rues sont classées par degrés d'urgence d'entretien en fonction de leur rôle dans le réseau routier. Cela vaut pour le déneigement, le stockage et l'évacuation de la neige ou encore la lutte contre le verglas :

1^{ère} priorité

- Routes à haut niveau de service
- Routes principales, rues en pente
- Rues empruntées par les transports publics
- Rues menant aux gares, hôpitaux et urgences médicales, police et pompiers
- Zones industrielles à forte fréquentation
- Arrêts des transports publics
- Liaisons piétonnes importantes, escaliers et pistes cyclables

2^{ème} priorité

- Rues de quartier, liaisons piétonnes
- Escaliers menant aux écoles, zones industrielles et commerciales
- Espaces de stationnement importants

3^{ème} priorité

- Toutes les autres rues et espaces de circulation qui nécessitent un entretien en hiver

Les liaisons piétonnes importantes, les escaliers et pistes cyclables et les arrêts de transport public doivent donc être dégagés en premier.

5. Le service hivernal en 10 astuces

1. Dégager le réseau de transport: un service public

Les autorités publiques doivent organiser l'entretien hivernal des trottoirs et chemins piétons pour assurer la sécurité routière. Elles fixent pour cela des standards de qualité à respecter et des priorités d'action. Ces objectifs sont difficiles à atteindre si le déneigement des trottoirs est délégué aux riverains. Indépendamment des délégations de compétence pour d'autres aspects, les autorités devraient gérer l'entretien hivernal de l'entier du réseau piéton afin d'en assurer la continuité.

2. Penser au déneigement lors de la planification

Pour être efficace, le déneigement des trottoirs et chemins piétons s'effectue le plus possible à l'aide de machines. Les trottoirs et chemins doivent pour cela avoir une largeur minimale de 1,80 m. En tenir compte lors du choix de l'emplacement de petites constructions comme les signaux ou les mâts d'éclairage public facilite l'exploitation. De même, il faut prévoir des emplacements pour les machines d'entretien et les dépôts de neige.

3. Déneiger le chemin de l'école à temps

Alors que les adultes sont en mesure de faire plus attention dans leurs déplacements en hiver, on ne peut pas attendre la même chose des enfants. Les chemins menant aux écoles doivent pour cette raison être dégagés avant que les écoliers ne les empruntent, soit une demi-heure avant le début et la fin des cours.

4. Organiser le réseau sur un plan

Un bon plan du réseau piéton et des itinéraires scolaires facilite la planification et l'attribution des priorités d'action.

5. Accès aux transports publics aux heures de pointe

Les espaces d'attente et les accès aux arrêts de transports publics doivent être totalement dégagés. Ils devraient être entretenus en même temps que les chemins y menant, avant le début des heures de pointe.

6. Les rampes, escaliers et passerelles doivent être traités en priorité et totalement dégagés

La formation de verglas sur les rampes, escaliers et passerelles ou passage inférieurs doit absolument être évitée. Ces endroits devraient par conséquent être rapidement et totalement dégagés. Il convient également d'enlever la neige et la glace des mains courantes. Car c'est justement lorsque le sol est gelé que les piétons ont besoin de pouvoir les utiliser.

L'entretien souvent manuel des escaliers, rampes, et autres petits espaces constitue un travail conséquent. Il vaut la peine, au moment de leur planification, d'envisager de couvrir ces endroits par des toitures pour éviter d'avoir à les entretenir en hiver.

7. Coordonner le dégagement des rues et chemins

Dans l'idéal, le déneigement des espaces piétons a lieu juste après celui de la chaussée. Déblayer les chemins et trottoirs avant la chaussée engendre du travail à double, car le déneigement de la chaussée pousse à nouveau de la neige sur les côtés. Si possible, les véhicules qui dégagent le trottoir suivent juste après ceux qui déblaient le centre de la chaussée.

8. Interrompre les talus de neige aux traversées piétonnes

Un accès au travers des talus de neige aux passages piétons et autres traversées doit être rapidement créé après l'emploi du chasse-neige (p. ex. à un trottoir traversant ou une aide à la traversée sans octroi de priorité). Il convient également de dégager les îlots centraux. Ceci s'effectue en général à la main et requiert du personnel. L'entretien des traversées sera facilité si celles-ci figurent sur le plan de déneigement.

9. Dégager les chemins pour que l'on puisse se croiser

En fonction des largeurs de la chaussée et du trottoir, la neige sera plutôt stockée sur l'un ou sur l'autre. Autant que possible, le trottoir devrait être maintenu suffisamment large pour que deux personnes à pied puissent se croiser. Lorsque cela n'est pas faisable, le prochain endroit où il est possible de se croiser devrait toujours être visible.

10. Prévoir l'emplacement des dépôts de neige

Même avec peu de neige, mais surtout lorsqu'il a beaucoup neigé, il est indispensable d'avoir prévu où stocker la neige. Les gros tas de neige doivent être placés de manière à ne pas interrompre le réseau piéton ni à réduire inutilement les largeurs. Afin d'éviter la formation de verglas la nuit, l'eau de fonte ne doit pas s'écouler sur les surfaces piétonnes ou la chaussée. Elle doit être dirigée hors de la surface de circulation, proche d'une grille d'écoulement ou d'une surface perméable. Aux carrefours et traversées, il faut veiller à maintenir une bonne visibilité malgré le dépôt de la neige.

6. Références et bibliographie

Références pertinentes issues des normes concernant les déplacements à pied

- Lors du déneigement de la chaussée il sera tenu compte du déneigement des trottoirs, des aménagements latéraux et des passages pour piétons. (SN 640761 b, al. 13.2)
- Lors de travaux de déneigement dans des zones piétonnes, l'article 85, al. 3 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière OCR [6] sera observé. (Dérogations et dispositions aux règles de circulation). (SN 640761 b, al. 13,2)
- Déneigement à la main : les escaliers, chemins étroits, passerelles pour piétons, arrêts de transports publics et accès aux téléphones d'urgence seront généralement déblayés à la main. (SN 640761 b, al. 17)

Autres informations

- Suva: Stop aux chutes en hiver: conseils pour les responsables des services de gestion et d'entretien des bâtiments <https://kommunale-infrastruktur.ch/fr/Bienvenue>
- Fuss eV: Winterdienst auf Gehwegen: <https://www.fuss-ev.de/55-themen/verkehrsrecht-aus-fussgaengersicht/206-winterdienst-auf-gehwegen.html>
- « Guide sur le service hivernal » de l'organisation Infrastructure communale OIC, 2007
- Winterdienstkongresse OKI <https://kommunale-infrastruktur.ch/de/Info/Themen/Strassen/Winterdienst>

Bases légales

Droit fédéral

- Code des obligations (CO) Art. 58 (Responsabilité du propriétaire de l'ouvrage, Obligation de remplacement)
- Code civil, al. 679 (Responsabilité du propriétaire foncier)
- Loi sur la circulation routière (LCR)
 - Art. 3 al. 2 et 6 (Compétence pour restreindre la circulation)
 - Art. 26 (Règles de la circulation, règles de base)
 - Art. 27 (Signaux, marques et ordres à observer)
 - Art. 32 (Vitesse)

Droit cantonal

Directives cantonales, par exemple dans le canton de Berne :

- Loi sur les routes (LR, RSB 732.11) : Art. 38, 40 et 41
- Ordonnances sur les routes (OR, RSB 732.111.1) : Art. 21, 36 et 55

Règlements et directives communales

L'échelle communale est la plus pertinente pour ce qui a trait aux déplacements à pied. C'est à ce niveau que le service hivernal est organisé et mis en œuvre.

Jurisprudence

Un arrêt du tribunal fédéral confirme la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage.

- Arrêt du tribunal fédéral 129 III 65

Normes

Le service hivernal est généralement défini dans les normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) :

- SN 640750 b (Norme de base)
- SN 640754 a (Informations météorologiques, relevé de l'état des routes, organisation d'intervention)
- SN 640756 a (Degrés d'urgence, niveau du service hivernal, plan et registre des itinéraires, Plan d'intervention)
- SN 640761 b (Déneigement)
- SN 640772 b (Lutte contre la glissance hivernale au moyen de matériaux d'épandage)
- SN 640075 (Trafic piétonnier, Espace de circulation sans obstacles)
28. Entretien : « Le déneigent doit assurer un réseau continu de chemins carrossables et praticables de largeur suffisante et garantissant les accès aux traversées. »
- SN 640070 Trafic piétonnier Norme de base (Service hivernal comme part de l'entretien courant)



Fussverkehr Schweiz
Mobilité piétonne Suisse
Mobilità pedonale Svizzera